



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 46424

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chomeurs non indemnisés. En 1995, seuls 56,4 % des chomeurs auraient touché une aide. Les jeunes et les femmes sont les plus atteints par cette dégradation et cette précarisation. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement entend lutter contre la précarisation et la pauvreté ; et comment il suggère d'utiliser les 11,2 milliards de francs d'excédent de l'Unedic pour 1996.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande quelles sont les mesures prises pour améliorer l'indemnisation notamment des jeunes chômeurs. Il convient de rappeler que la gestion de l'assurance chômage a été confiée par les partenaires sociaux à des organismes de droit privé, l'Unedic et les Assedic sur lesquels le ministre du travail et des affaires sociales n'exerce pas de tutelle. La nouvelle convention d'assurance chômage du 1er janvier 1997, qui fait suite au protocole d'accord daté du 19 décembre 1996, a consacré de nouvelles dispositions aux demandeurs d'emploi ayant une faible durée d'affiliation, catégorie dans laquelle se trouvent beaucoup de jeunes. L'article 4 du protocole vise stipule en effet que « les allocataires ne pouvant justifier que d'une activité de 122 jours ou de 676 heures dans les 8 mois précédant la fin du contrat de travail pourront bénéficier pendant 4 mois d'une allocation unique dégressive au taux plein ». Cette mesure permet donc aux jeunes de ne plus subir la dégressivité immédiate de 25 % qui leur était appliquée dans la précédente convention d'assurance chômage et ainsi de chercher plus sereinement un emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46424

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6565

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1703